

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 308

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 19

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« ces salariés »,

les mots :

« leurs salariés qui exécutent une ou plusieurs activités privées de sécurité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.